

DECLARATION DE CHYPRE

(Juin 2000)

DECLARATION
DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE^{*)}
SUR L'AMELIORATION DE LA COOPERATION DOUANIERE ET DE
L'ASSISTANCE MUTUELLE ADMINISTRATIVE

(Déclaration de Chypre)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE,

Vu le Plan stratégique et les perspectives d'avenir de l'OMD,

Vu la Déclaration sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée faite lors des sessions du Conseil à Budapest en 1997,

Vu la Recommandation de 1953 et les Recommandations ultérieures sur l'assistance mutuelle administrative et la coopération entre les administrations des douanes formulées par l'OMD,

Considérant que la criminalité transnationale organisée est à même d'exploiter les progrès de l'informatique et utilise de manière croissante pour dissimuler ses activités illicites les échanges internationaux et les voyages licites,

Reconnaissant que la douane est la principale autorité présente aux frontières chargée essentiellement de contrôler le passage des marchandises, des moyens de transport et des personnes,

Reconnaissant qu'il est indispensable d'assurer une coordination entre les différentes administrations des douanes pour lutter contre les activités illicites transnationales, et que l'échange de renseignements entre elles peut conduire à des actions plus ciblées et plus rentables,

Conscient qu'il importe d'utiliser à l'échelon international l'assistance mutuelle administrative et l'échange de renseignements pour lutter efficacement contre la fraude douanière et la criminalité transnationale organisée, sans porter atteinte aux intérêts commerciaux licites,

Conscient de la nécessité de promouvoir des instruments juridiques harmonisés adaptés aux besoins croissants de coopération à l'échelon international, qui soient à la fois suffisamment souples pour tenir compte des réalités géographiques, historiques, politiques et juridiques de tous les Membres de l'OMD,

Eu égard aux instruments légaux en vigueur comme la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières (Convention de Nairobi, 9 juin 1977),

^{*)} « Conseil de coopération douanière (CCD) » est le nom officiel de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

DECLARE :

- que l'on peut améliorer l'efficacité de la lutte contre les infractions douanières en renforçant la coopération entre les administrations des douanes et que cette coopération est l'un des objectifs visés par la Convention de 1950 portant création du Conseil de coopération douanière,
- qu'un renforcement de l'efficacité des administrations des douanes dans les domaines de la lutte contre la fraude, du contrôle et de la facilitation doit être obtenu en procédant à l'analyse des risques, en établissant des profils et en mettant en place des dispositifs de ciblage, et s'appuyer sur une coopération à l'échelon national avec les autres services de prévention et de répression,
- que les Membres de l'OMD doivent prendre toutes les mesures utiles pour que leur législation nationale prévoit toutes les prérogatives voulues leur permettant d'agir sur le terrain,
- qu'un échange de renseignements rapide et sans obstacles entre les Membres peut être obtenu en appliquant des instruments bilatéraux, régionaux et internationaux, avec le concours des bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement de l'OMD et du réseau douanier de lutte contre la fraude,
- que le Secrétariat de l'OMD doit continuer à apporter son concours et prodiguer des conseils aux Etats membres afin qu'ils recherchent les instruments légaux les mieux adaptés à leurs besoins,
- que le Secrétariat de l'OMD doit continuer à inciter les Etats membres à adhérer à la Convention de Nairobi,
- que le Secrétariat de l'OMD doit s'efforcer d'améliorer la coopération existante avec les autres organisations internationales,
- que l'OMD doit continuer à encourager les Membres, compte tenu des éléments propres à leur situation géographique et de leur législation nationale, afin d'examiner la possibilité de conclure des accords bilatéraux, régionaux ou internationaux, et de renforcer encore davantage l'assistance mutuelle administrative dans le domaine douanier.

*

* *